AECK/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 395 DU 20 JUILLET 2015

portant adoption du plan de zonage des bassins cotonniers en République du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;

Vu le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;

Vu la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 29 avril 2012, relative à la suspension de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;

Vu la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 30 décembre 2014 portant création d'un comité sur les réformes structurelles et institutionnelles à engager dans la filière coton ;

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes

de Dénationalisation et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres, entendu en ses séances extraordinaires des 07,08, 14 et 15 avril 2015,

DECRETE:

Article 1er : Est adopté le plan de zonage des bassins cotonniers en quatre (04) zones de production cotonnière, à savoir :

1. ***Zone 1 (Alibori + Kérou)*** *: Banikoara, Ségbana, Karimama, Malanville, Gogounou, Kandi et Kérou ;*
2. ***Zone 2 (Borgou)*** *: Bembèrèkè, Kalalé, Nikki, Pèrèrè,* Tchaourou, Parakou, N'Dali et Sinendé ;
3. ***Zone 3 (Atacora-Donga sans Kérou)*** *: Kouandé, Tanguiéta, Péhunco, Matéri, Cobly, Ouaké, Bassila, Boukoumbé, Toucountuna, Natitingou, Copargo et Djougou ;*
4. ***Zone 4 (Zou-Collines, Mono-Couffo et Plateau)*** *: Ouèssè, Bantè, Savalou, Glazoué, Savè, Dassa, Bohicon, Abomey, Agbangnizoun, Zagnanado, Covè, Djidja, ZaKpota, Aplahoué, Djakotomey, Dogbo, Klouékanmé, Lalo, Toviklin, Lokossa, Kétou, Pobè et Adja-Ouèrè.*

Article 2 : La Zone 1 (Alibori + Kérou) est attribuée à la SONAPRA qui va l'animer à titre expérimental à compter de la campagne agricole 2015-2016.

Article 3 : Les Zones 2, 3 et 4 deviendront actives à l'issue d'un appel à concurrence au terme duquel elles seront attribuées à des sociétés cotonnières adjudicataires.

Article 4 : Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,

Lionel ZINSOU

Le Vice- Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Martine Evelyne A. da SILVA- AHOUANTO

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,

Rufin Orou Nan NANSOUNON

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 –PM/DEEPPPBG : 2 -VPM/ESRS 2 MEEFPD 2 MAEP 2 MJLDH 2 Autres Ministères 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.